



Doc. 12100

18 décembre 2009

Féminicides

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1861 (2009)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a pris bonne note de la [Recommandation 1861 \(2009\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur les "Féminicides". Il partage pleinement les vues de l'Assemblée selon lesquelles le Conseil de l'Europe, garant des droits de la personne humaine en Europe, a un rôle important à jouer dans la lutte contre la violence faite aux femmes, y compris la violence domestique.
2. La nécessité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe en vue de prévenir et de combattre cette violence a été reconnue par les chefs d'Etat et de gouvernement, dans leur Plan d'action adopté lors du Troisième Sommet de l'Organisation, à Varsovie, en mai 2005. Cette action s'est concrétisée dans la Campagne pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique du Conseil de l'Europe, à laquelle l'Assemblée parlementaire a apporté une contribution très importante. La campagne a également bénéficié de la participation active d'un très grand nombre d'Etats membres et de celle des Etats observateurs, dont le Mexique, ainsi que le souligne fort justement l'Assemblée.
3. C'est notamment à la lumière des résultats de cette campagne, des travaux de la Task Force sur la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, et des conclusions de la 27^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice, tenue en octobre 2006 à Erevan (Arménie), que le Comité des Ministres a décidé de charger le Comité ad hoc pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (CAHVIO), d'élaborer un cadre juridique contraignant pour soutenir cette action. Le Comité des Ministres confirme que les travaux de ce comité sont ouverts aux Etats membres ainsi qu'à tous les Etats observateurs.
4. S'agissant de la proposition visant à ce que le Conseil de l'Europe prenne des mesures spécifiques dans le cadre d'un programme de coopération et d'assistance avec le Mexique, le Comité des Ministres ne peut que réitérer la réponse qu'il a apportée à la précédente demande de l'Assemblée dans sa [Recommandation 1709 \(2005\)](#). Le Comité des Ministres salue les progrès réalisés par les autorités des Etats-Unis du Mexique dans la lutte contre la violence faite aux femmes et les disparitions et assassinats de femmes et de filles au Mexique, tels que relevés par l'Assemblée dans sa [Résolution 1654 \(2009\)](#). Il encourage le Gouvernement mexicain à poursuivre son action dans ce sens.
5. Le Comité des Ministres prend note de la proposition de l'Assemblée de créer au sein du Conseil de l'Europe une instance de collecte des données spécifiques sur les cas de violences à l'encontre des femmes, notamment sur les féminicides en Europe. Il observe, à la lumière du rapport intérimaire présenté par le CAHVIO à l'issue de ses deux premières réunions, que la question de la collecte des données est dûment prise en compte dans les travaux préparatoires menés par ce comité.

1. adoptée à la 1073^e réunion des Délégués des Ministres (9 décembre 2009)

